

D20250102

COMMUNE DE POMPIGNAN (Gard)

AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE DEVIS AVEC L'ENTREPRISE LAUPIE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 20 janvier 2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le vingt janvier, à 20 heures trente, le Conseil Municipal de la commune de POMPIGNAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Michel FOUGAIROLLE, Maire.

Étaient présents : ALBA Guillaume, BAISSADE Matthieu, CRES Sébastien, CUVILLIER Florent, FOUGAIROLLE Michel, LEBLOND Nadège, MARTIN Charlotte, MEJEAN Gilles, PLUQUET LEROND Amandine, SEMENOFF Serge et TEISSONNIERE Daniel.

Étaient absents : DURAND Bruno, DURAND Céline (procuration à TEISSONNIERE Daniel), KUSOSKY Virginie (procuration à SEMENOFF Serge)

Mme. LEBLOND Nadège a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 20220601 du 13 juin 2022, le conseil municipal a approuvé la consultation qui a été lancée pour la passation d'un accord dans le cadre de travaux à bons de commande, sur une durée ferme de 4 ans ainsi que le choix de la société Laupie TP pour exécuter les travaux.

Le conseil municipal avait également demandé que chaque tranche de travaux proposée par la commission municipale « infrastructure, équipement et voirie communale » soit validée par le Conseil Municipal en vue d'une prise en compte budgétaire.

Monsieur le Maire présente le devis de l'Entreprise Laupie, tel qu'il a été proposé par la commission « infrastructures et voirie communales ».

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer le devis tel que présenté aujourd'hui.

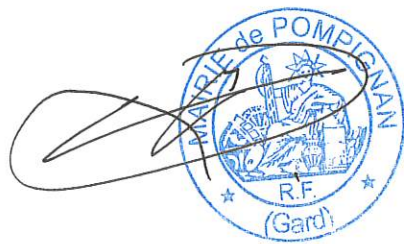
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

*autorise monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise Laupie tel qu'annexé à la présente.

*dit que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2025

A Pompignan, le 23 janvier 2025
Pour extrait conforme,
Le Maire, Michel FOUGAIROLLE.

La secrétaire, Nadège LEBLOND.



A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Nadège Leblond", is written over the right side of the page.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr